



Nombre de Conseillers Elus : 11  
Conseillers en fonction : 11  
Conseillers présents : 11

# COMMUNE DE HANDSCHUHEIM

## PROCES-VERBAL

### SEANCE du 17 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, les dix-sept novembres à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sous la Présidence de Monsieur Alfred SCHMITT, Maire et sur convocation qui leur a été adressée en date du 04 novembre 2025.

Membres présents : Mme. BARTH Stéphanie, Mme. EBERSOLD Katia, M. HELLUY Martial, Mme. KIBLER Louise, M. KOERCKEL Jacques, M. MEUNIER Alain, M. MICHEL Vincent, M. OBRECHT Jean-Michel, Mme RISCH-MINKER Fabienne, M. WICK Bernard.

Membres excusés :

Membres bénéficiant d'une procuration :

Secrétaire de séance : Mme. KIBLER Louise

Secrétaire auxiliaire : Mme. ZAVAGNI Stéphanie

#### ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
3. Renouvellement de convention santé Complémentaire 2026-2031
4. Recensement de la population 2026
5. Paroisse : demande d'occupation de la salle communale
6. Chemin rural : désaffectation
7. Chemin Rural : procédure d'enquête publique
8. Divers

-----  
Le Maire accueille et salue les membres du conseil municipal et ouvre la séance à 19h00. IL excuse le retard de Katia EBERSOLD, qui arrivera au point 4 de la séance, vers 19h15.  
-----

#### 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'art. L 2212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne Mme KIBLER Louise, en qualité de secrétaire de séance.*

#### 2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le compte rendu de la séance du 22 septembre 2025.*

### **3. RENOUELEMENT DE CONVENTION SANTE COMPLEMENTAIRE 2026-2031 :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 13/11/2025 ;

VU l'exposé du Maire ;

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,***

- 1) **DECIDE D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;
- 2) **DECIDE D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » ;
- 3) **DECIDER DE FIXER** le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 :
  - à hauteur de 40 € par agent et par mois dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures »),
  - à hauteur de 0 € par agent et par mois en cas de souscription par l'agent de la surcomplémentaire responsable dénommée « option renfort dentaire ».

**La participation forfaitaire sera modulée comme suit :**

- *Dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures ») :*
  - agent seul : 40 € par mois
  - conjoint : ... € par mois
  - enfant à charge : 10 € par mois
  - couple avec 3 enfant (s) à charge minimum (famille) : .....€ par mois

• Dans le cadre des garanties souscrites au titre de la surcomplémentaire responsable dénommée « option renfort dentaire » :

- agent seul : ..... € par mois
- conjoint : .....€ par mois
- enfant à charge : .....€ par mois
- couple avec 3 enfant(s) à charge minimum (famille) : .....€ par mois

#### 4) **PREND ACTE**

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la **masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.**

- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

5) **AUTORISE le Maire** à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

#### 4. **RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 :**

Le prochain recensement de la population de Handschuheim aura lieu durant les mois de janvier et février 2026.

Le Maire rappelle donc la nécessité de désigner un coordonnateur communal et de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2026.

Il précise que le montant de la dotation forfaitaire de recensement, participation financière de l'Etat aux travaux engagés par la commune, sera versée avant la fin du premier semestre 2026 et s'élèvera à 498 Euros et que cette dotation servira de base de rémunération de l'agent recenseur, nommé par arrêté municipal.

Il explique que le montant net à payer du recensement 2020 était de 562.76 € soit une base de ligne de paie de 738,00 € et propose de repartir sur la même base.

Le coordonnateur communal sera assisté dans ses fonctions par l'agent communal en tant que coordonnateur adjoint ayant accès à l'application OMER, outil de suivi du recensement de la population, tous deux nommés par arrêtés municipaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU le Code Pénal, notamment ses articles 226-13 et 226-14,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

**Considérant** la nécessité de recruter un agent vacataire pour effectuer le recensement de la population, de manière discontinue dans le temps,

Après avoir entendu les explications du maire ;

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré décide de :***

- ***Nommer Stéphanie BARTH, conseillère municipale pour occuper les fonctions de coordonnatrice communale. Elle sera interlocuteur de l'INSEE durant cette période, référente pour l'agent recenseur et gestionnaire de l'organisation de l'opération et de son bon fonctionnement.***
- ***D'autoriser le maire à recruter un agent vacataire pour effectuer le recensement de la population de Handschuheim, de manière discontinue dans le temps, pour la période allant de début janvier à mi-février.***

*Les missions de l'agent recenseur consisteront à :*

- Collecter les informations pour les logements confiés, à déterminer la catégorie de chaque logement, à déposer les questionnaires auprès des habitants du logement après les avoir numérotés, à les récupérer une fois remplis et à vérifier qu'il y a autant de bulletins individuels que de personnes annoncées dans la liste de la feuille de logement.
- Assurer le suivi des dossiers par adresse et tenir à jour son carnet de tournée.
- Rencontrer régulièrement la coordonnatrice, à faire avec elle le point sur l'avancement de sa collecte, à lui faire part de ses éventuelles difficultés et à lui remettre les questionnaires qu'il a collectés.

*Cet agent assurera ses missions sans aucune subordination hiérarchique et devra :*

- Être capable d'organiser de façon optimale les tournées (sens de l'orientation et méthode).
  - Faire preuve d'aptitudes relationnelles, de capacité au dialogue, de discrétion, confidentialité et neutralité.
  - Être tenace et disponible (collecte et restitution des questionnaires en journée mais également en soirée ou le samedi pour assurer la collecte)
- ***Reverser la totalité des crédits alloués à la commune à la rémunération de l'agent recenseur et de fixer la base de ligne de paie à 738,00 € du bulletin de paie 2026 de l'agent recenseur.***
  - ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer les arrêtés de nomination de l'agent recenseur, Louis BLAESS, de la coordonnatrice communale, Stéphanie BARTH et de la coordonnatrice adjointe, Stéphanie ZAVAGNI.***
  - ***Demander que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent soient inscrits au budget de la collectivité***

## **5. PAROISSE : DEMANDE D'OCCUPATION DE LA SALLE COMMUNALE :**

Le Maire informe que la Paroisse souhaiterait pouvoir faire les cultes de janvier à mars dans la salle communale et non à l'Eglise de Handschuheim toujours pour des soucis de coût de chauffage et de consommation d'électricité, comme les trois années précédentes.

Il propose de permettre à la paroisse une occupation de mise à disposition gratuite pour les dates des cultes suivantes : 18/01-08/02-22/02-08/03+ *buffet débat du mardi soir en mars*

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré décide d'AUTORISER la Paroisse à occuper la salle communale pour l'ensemble de ses cultes de janvier à mars 2026, à titre gracieux et formalisé par la signature d'une convention de mise à disposition gratuite.***

## **6. CHEMIN RURAL : DESAFFECTATION :**

Le maire rappelle les points divers des séances du 21 juillet et du 22 septembre concernant le projet de vente du chemin rural. Il informe que pour vendre une portion de chemin rural à un particulier pour un projet de permis d'aménager en vue de construire, il est impératif de suivre une procédure dont le détail a été transmis par courriel du 14 octobre 2025, par les services du contrôle de légalité de la préfecture.

Il explique qu'un chemin rural ne peut être cédé en tout ou partie que si les conditions suivantes sont respectées :

- le chemin n'est plus affecté à l'usage du public
- une enquête publique a été réalisée avant la décision d'aliénation
- avant de finaliser la vente, les propriétaires riverains ont été mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leur propriété.

Enfin le maire précise les étapes de la procédure d'alinéation à respecter :

- une délibération du conseil municipal constatant la désaffectation du chemin rural ;
- la mise en œuvre d'une procédure d'enquête publique : décidée par délibération du conseil municipal, lequel autorisera le maire à mettre en œuvre ladite enquête publique ;
- lorsque le commissaire enquêteur aura rendu son rapport et ses conclusions, le conseil municipal doit décider, par délibération, l'aliénation dudit chemin rural ;
- le maire notifie un courrier de mise en demeure à chacun des propriétaires riverains du chemin rural - ou au propriétaire riverain de la portion de chemin rural concernée - d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés ;
- si le particulier riverain intéressé à l'affaire a fait une offre suffisante, le conseil municipal fixe alors les conditions de la vente et autorise le maire à signer l'acte de vente.
- l'acte de transfert de propriété est passé devant le notaire ou par le maire, en forme administrative.

Vu les explications du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le code rural et notamment l'article L161-10 ;

Considérant que la commune est propriétaire du chemin rural donnant, en partie, sur la rue des rivières et jouxtant les parcelles section 19 n°613 et n°614 comme mentionné sur le plan joint à la présente délibération ;

Considérant que la portion de chemin rural jouxtant les parcelles section 19 n°613 et n°614 ne permettra plus le passage entre la rue des rivières et les champs à l'arrière de la zone constructible étant donnée la procédure de remembrement en cours.

Considérant la désaffectation de fait de ce chemin compte tenu que ce chemin ne permet pas la circulation des véhicules et piétons en raison de son état, qu'il n'est pas utilisé à ce jour et qu'il ne figure pas au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées ;

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré décide :*

- ***DE DESAFFECTER le chemin rural, comme mentionné sur le plan joint à la présente délibération***
- ***DE PROCEDER à la vente dudit chemin rural après réalisation de l'enquête publique***
- ***D'AUTORISER le maire à engager les démarches correspondantes***

## **7. CHEMIN RURAL : PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE :**

Le maire rappelle les points divers des séances du 21 juillet et du 22 septembre concernant le projet de vente du chemin rural. Il informe que pour vendre une portion de chemin rural à un particulier pour un projet de permis d'aménager en vue de construire, il est impératif de suivre une procédure et ouvrir une enquête publique, comme indiqué par les services du contrôle de légalité de la préfecture.

Il explique que l'enquête publique doit être réalisée dans les formes fixées par les articles R134-5 et suivants du code des relations entre le public et l'administration sous réserve des dispositions particulières édictées par les articles R161-25 à R161-27 du code rural et de la pêche maritime. Le conseil municipal doit délibérer sur le projet d'aliénation et autoriser le maire à ouvrir l'enquête publique.

Il s'agit d'une enquête d'une durée de 15 jours. Le maire doit désigner par arrêté un commissaire enquêteur (figurant sur la liste d'aptitude établie par le président du tribunal administratif de Strasbourg) et préciser l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler des observations. Enfin, toutes les dépenses qui découlent de l'enquête publique organisée en vue de l'aliénation du chemin rural constitueront des dépenses obligatoires de la commune, et seront donc à la charge de la commune. A l'issue de l'enquête, dans le mois qui suit, le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré décide :*

- *D'AUTORISER le maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de vente du chemin rural jouxtant les parcelles section 19 n°613 et n°614 afin de permettre l'accès à trois nouvelles constructions.*
- *D'AUTORISER le maire à signer tous les documents liés à ce projet d'enquête publique ainsi que les modalités d'application s'y rattachant.*

## **8. DIVERS :**

- DP 067 181 25 R0007 : modification garage actuel et construction d'un second en cours d'instruction
- PC 067 181 25 R 0002 : construction maison individuelle
- Retours positifs sur la cérémonie du 11 novembre
- Dates : 29/11 - Décorations de Noël du village le matin
  - Banque alimentaire de 9h00 à 11h00 par Louise & Evelyne WICK
  - Fête de Noël de la Bibliothèque à partir de 15h00
- 13/12 - Fête des Aînés
- Distribution note aux habitants ce week-end
- Colis et organisation fête des aînés sur la même base que l'année précédente (Réunion de préparation le 22/11 à 11h00 avec Louise, Stéphanie, Katia, Vincent)
- Information Sabotage PBO Fibre secteur Laegert
- Reprise présidence association Dyna'mômes par Damien CROUZEIX
- Signalement d'une perruche à collier trouvée, en attente d'être récupérée en son domicile
- Participation au lancement de l'étude de vidéoprotection par la com.com

Un dernier tour de table permet à un conseiller d'informer de l'idée d'une sollicitation à envisager auprès de la fondation du patrimoine concernant le bâtiment de l'ancienne école-mairie.

*Annexes point 3 : documents CDG67*

*Annexes point 4 : feuille Insee dotation et bulletin de paie dernier recensement*

*Annexe points 6 et 7 : courriel contrôle de légalité + plans chemin rural+ échancier*

*Annexe point divers : note aux habitants secteur colline...*

***L'ensemble des points de l'ordre du jour ayant été abordé, après un dernier tour de table, M. le Maire lève la séance à 20h30, en remerciant les conseillers de leur participation active.***